

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1071

6 juin 2007

SOMMAIRE

Achilles	51365	Lime Refr In S.A.	51408
Actaris Expansion S.A.	51395	LSF5 Buffalo Investments S.à r.l.	51386
Akeler APP 1 & 2 S.à r.l.	51385	Lubesa SA	51362
Akeler APP 3 S.à r.l.	51385	Maddiston S.à r.l.	51406
Australian Coal Inter Holdings (Lux) IA S.à r.l.	51364	Maison & Objet S.à r.l.	51364
Belgravia European Properties Holding 1	51386	MGP Japan Core Plus TMK 3 Holdings S.à r.l.	51395
Biothys S.A.	51366	MGT Holdings S.à r.l.	51371
Bioventures Management S.à r.l.	51370	Milverton S.A.	51405
Blade Takeover Luxco 3 S. à r.l.	51394	Naropère S.à r.l.	51407
Café Marex S.à r.l.	51404	Newburg S.à r.l.	51407
Cap Holding S.A.	51394	NPN II S.à r.l.	51362
C.E.F.I. S.A.	51365	NT Human Services Investments S.A. ...	51406
Central Shipping International S.A.	51408	Open Ocean S.à r.l.	51386
CréaMark Concept	51394	Paypal Holdings S.A.	51385
Dresden Holdings S.à r.l.	51362	Plantes Tropicales Services S.A.	51363
Even Investments 2 S.à r.l.	51408	Prater S.à r.l.	51408
FBP Funds Sicav	51405	Prime Investment Limited S.A.	51384
Fime S.A.	51407	Prism Invest S.à r.l.	51404
Financière Daunou 11 S.A.	51383	Real Estate Investment S.à r.l.	51371
Financière Daunou 12 S.à r.l.	51383	Regency Business Base S.A.	51365
Financière Dolomite S.A.	51363	Ribs S.à r.l.	51363
Foch Partners Luxembourg	51371	Scala Advisory S.A.	51370
Forfin S.A.	51386	SMC Software Management Consulting S.à r.l.	51406
Fougère Holding S.A.	51404	Société Luxembourgeoise de Gestion d'Investissements S.à r.l.	51384
Genedif Internationale S.A.	51405	Star Petroleum S.A.	51366
General Consult S.A.	51362	UBS Emerging Economies Fund Management Company S.A.	51364
Immobilier Progress Management S.A.	51370	VIP Line Concept SA	51384
Investitre S.A. Holding	51363		
LGIG 2 MKII GP S.à r.l.	51372		

NPN II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 122.710.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007049616/239/12.

(070048434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

General Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 66.952.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049618/3910/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03318. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Lubesa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 82.407.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007049620/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC07092. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Dresden Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 124.256.

Il résulte d'une cession du 26 février 2007 que la société REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, ayant son siège social à Madison Avenue 152, USA-New York 10016, a transféré la propriété de 500 (cinq cents) parts sociales de la société à responsabilité limitée DRESDEN HOLDINGS S.à r.l. à la société CRAYFORD HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

Pour avis sincère et conforme
DRESDEN HOLDINGS S.à r.l.
A. Heinz
Gérant

Référence de publication: 2007049919/6341/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01027. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Investitre S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 66.539.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007049621/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC07105. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Ribs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 117.516.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049623/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC07099. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Plantes Tropicales Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 5, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 106.368.

Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007049639/3861/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01577. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Financière Dolomite S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 60.420.

DISSOLUTION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 mars 2007 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour FINANCIERE DOLOMITE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007050508/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03895. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

UBS Emerging Economies Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 50.090.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Pour UBS EMERGING ECONOMIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
O. Schütz / I. Asseray
Associate Director / Director

Référence de publication: 2007049675/1360/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01397. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Australian Coal Inter Holdings (Lux) IA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 106.615.

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 2005, acte publié au Mémorial C n° 682 du 12 juillet 2005. La société a été liquidée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 décembre 2006, acte en voie de publication au Mémorial C.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) IA S.à r.l. (liquidée)
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007049803/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02140. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Maison & Objet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 23, rue Louis XIV.
R.C.S. Luxembourg B 114.399.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société MAISON & OBJET s.à r.l., tenue en date du 12 mars 2007 que:

1) l'Assemblée accepte la démission de Madame Nicole Koch, née le 24 octobre 1944 à Luxembourg, demeurant à L-2380 Luxembourg, 14, rue Charles Quint.

2) l'Assemblée nomme gérant unique de la société Monsieur Stein Raymond, né le 20 mai 1912 à Luxembourg, demeurant à L-1948 Luxembourg, 21, rue Louis XIV.

3) la société est en toutes circonstances valablement engagé par la signature du gérant unique, Monsieur Stein Raymond, prédit.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

MAISON & OBJET S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2007049997/1044/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03288. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Achilles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 75.798.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 mai 2000, acte publié au Mémorial C n° 651 du 12 septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACHILLES

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007049805/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02144. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Regency Business Base S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 106.686.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

G H TRUST, Département Domiciliation de Godfrey Higuët

Avocats

Signature

Référence de publication: 2007049819/4286/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02630. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

C.E.F.I. S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 12.172.220,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 43.312.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue au siège social extraordinairement le 30 mars 2007 que:

- les mandats des administrateurs Olivier Dorier et Stewart Kam-Cheong ont été reconduits pour une nouvelle période allant jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007.

- Phillipe Chan, résidant professionnellement au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg a été nommé Administrateur de la Société pour un mandat à durée définie courant jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007.

- Le mandat du commissaire DELOITTE SA ayant son siège à 560, rue Neudorf, L-2220 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période allant jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2007049988/6312/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01320. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Biothys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 68.950.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Pour HOOGEWERF & Cie
Agent domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2007049873/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02079. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Star Petroleum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 108.066.

L'an deux mille sept, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STAR PETROLEUM S.A. ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108.066, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1007 du 8 octobre 2005,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 9 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1168 du 8 novembre 2005;

- en date du 2 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1039 du 29 mai 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 49.969.024,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 50.000.024,- EUR, par la création et l'émission de 1.611.904 actions nouvelles de 31,- EUR chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2.- Renonciation à leur droit préférentiel de souscription par les actionnaires actuels.

3.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5.- Adoption pour les actions de la forme nominative.

6.- Ajout de 2 nouveaux articles (6bis et 6ter) ayant les teneurs suivantes:

« **Art. 6bis.** Les actions peuvent être librement cédées entre les actionnaires, ainsi qu'au profit du conjoint, des ascendants et descendants de l'actionnaire ou de sociétés appartenant au même groupe que l'actionnaire cédant.

La volonté de transmettre inter vivos les actions en faveur de toute personne distincte des personnes ci-dessus mentionnées, est soumise aux conditions suivantes.

Les actions seront transmissibles sous toute forme admise en Droit. Pour toute cession d'actions par actes inter vivos, leur titulaire devra en informer le conseil d'administration de la société afin que ce dernier, dans un délai de vingt jours, puisse le notifier de manière irréfutable aux autres actionnaires.

De même, il devra détailler dans la notification, les données du cessionnaire, le prix et les conditions de transmission des actions, ainsi que leur numération.

Les autres actionnaires disposeront d'un délai maximum de vingt jours pour opter pour leur acquisition pour le même prix et dans les mêmes conditions de paiement. Une fois ce délai écoulé sans que les actionnaires aient acquis les actions, la cession des titres sera libre pendant un délai de six mois, dans les mêmes termes et conditions de leur notification. Une fois ce délai écoulé, la procédure prévue dans cet alinéa devra être initiée de nouveau.

Les règles ci-avant mentionnées seront également d'application en cas de cession des droits d'acquisition préférentiels et autres valeurs octroyant le droit préférentiel d'acquisition ou de souscription d'actions de la société.

Toute cession effectuée en contrevenant les règles prévues aux alinéas précédents ne saura être opposable à l'égard de la Société ni être inscrite dans le Livre Registre des Actionnaires.»

« **Art. 6ter.** Dans le cas où un acheteur potentiel souhaiterait acquérir en une seule fois ou en plusieurs fois, un volume d'actions lui permettant de détenir plus de 50% des actions représentatives du capital social, tous les actionnaires de la société auront le droit d'offrir toutes leurs actions dans les mêmes conditions et l'acheteur sera obligé d'acquérir toutes les actions offertes en une seule fois et en payant le même prix par action qu'il aurait offert à l'un quelconque des actionnaires.

A cet effet, la procédure qui est établie est la suivante:

- Dans le cas où un actionnaire quelconque de la société, individuellement ou conjointement avec d'autres actionnaires, directement ou indirectement (ci-après, l'«Actionnaire Vendeur») recevrait d'un tiers (ci-après, l'«Offrant») une offre d'acquisition d'actions représentatives de plus de 50% du capital social (ci-après, l'«Offre»), les autres actionnaires auront droit à offrir leurs actions à l'Offrant dans les mêmes conditions que ledit Actionnaire Vendeur. Ce dernier ne pourra pas transmettre ses actions, si l'Offrant n'élargit pas l'Offre à toutes les actions lui étant offertes par les autres actionnaires, conformément à la procédure suivante:

a) L'Actionnaire Vendeur devra notifier aux autres actionnaires, dans un délai de 10 jours, l'Offre, en indiquant l'identité de l'Offrant, le prix offert et les autres conditions de l'Offre.

b) Une fois la notification reçue, les autres actionnaires auront le droit de manifester leur intention d'accepter l'Offre dans les mêmes conditions que l'Actionnaire Vendeur. A cette fin, ils devront adresser une communication à l'Actionnaire Vendeur, tout en manifestant leur volonté dans ce sens, dans un délai maximum de 15 jours à compter dès la réception de la notification faisant l'objet de l'alinéa a).

c) Une fois que l'Actionnaire Vendeur aura reçu la notification adressée par les autres actionnaires, lui communiquant leur volonté d'accepter l'Offre (ci-après, les «Actionnaires Adhérents»), l'Actionnaire Vendeur aura l'obligation de réaliser tous les actes nécessaires visant à ce que l'Offrant transmette l'Offre audits Actionnaires Adhérents. Uniquement si l'Offrant transmet l'Offre aux Actionnaires Adhérents, l'Actionnaire Vendeur pourra exécuter, avec ces derniers, la transmission de ses actions à l'Offrant.

Si la cession a lieu, elle devra être formalisée en tant que négoce juridique unique, dont le prix sera égal pour toutes et chacune des actions, et être réalisée simultanément par l'Actionnaire Vendeur et l'Actionnaire Adhérent.

Par ailleurs, il est expressément convenu que dans le cas où l'acheteur potentiel souhaiterait acquérir en une seule fois ou en plusieurs fois, un volume d'actions lui permettant de détenir jusqu'à 50% des actions représentatives du capital social, tous les actionnaires auront le droit de céder leurs actions à prorata de leur participation dans le capital social.

Le contenu du présent alinéa s'entend sans préjudice du droit d'acquisition préférentiel correspondant à tous les actionnaires, conformément à l'article 6bis.»

7.- Suppression des alinéas 10 et 11 de l'article 8 des statuts.

8.- Nominations statutaires.

9.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Exposé préliminaire

L'assemblée constate et reconnaît que la dette de la société STAR PETROLEUM S.A. vis-à-vis des actionnaires s'élève actuellement à 269.969.000,- EUR, suite aux contrats ci-après:

- Mémoire d'Understanding du 5 octobre 2005 avec PETROLEO BRASILEIRO, S.A. (PETROBRAS) et documents complémentaires pour l'exploitation de deux blocs dans la mer Caspienne (République d'Iran).
- Mémoire d'Understanding du 20 avril 2006 également avec PETROLEO BRASILEIRO, S.A. (PETROBRAS) relatif à l'exploitation et à la fourniture de gaz.
- Lettre d'intention en date du 12 septembre 2006 également avec PETROLEO BRASILEIRO, S.A. (PETROBRAS), pour l'exploitation et la production de pétrole du bloc 1.1 en Ethiopie.
- Term Sheet en date du 22 juillet 2006, pour l'exploitation des deux blocs dans la mer Caspienne.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille vingt-quatre euros (49.969.024,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cinquante millions et vingt-quatre euros (50.000.024,- EUR), par la création et l'émission d'un million six cent onze mille neuf cent quatre (1.611.904) actions nouvelles de trente et un euros (31,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, les un million six cent onze mille neuf cent quatre (1.611.904) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

- a) la société anonyme LECCHE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, à concurrence de 161.291 actions et libérées intégralement moyennant un apport en numéraire à concurrence de 5.000.021,- EUR, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, (ledit montant de 5.000.021,- EUR est compris dans le montant total de 30.000.000,- EUR transféré sous valeur 30 novembre 2006 par la prédite société LECCHE S.A. sur le compte ouvert au nom de la société STAR PETROLEUM S.A. auprès de l'établissement bancaire HOTTINGER & COMPAGNIE, avec siège social à CH-1211 Genève, 3, place des Bergues);
- b) la société anonyme KUNERT BETEILIGUNG S.A., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, à concurrence de 48.354 actions et libérées intégralement moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de 1.498.974,- EUR, existant à son profit et à charge de la société anonyme STAR PETROLEUM S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence;
- c) la société HYPERSONIC LTD, avec siège social à Apia, Vaea Street, Nia Mall, Level 2, (Samoa), à concurrence de 822.014 actions et libérées intégralement moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de 25.482.434,- EUR, existant à son profit et à charge de la société anonyme STAR PETROLEUM S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence;
- d) la société PLATSBURG LIMITED, avec siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay 325, Waterfront Drive, Omar Hodge Building 2nd Floor, (Iles Vierges Britanniques), à concurrence de 499.655 actions et libérées intégralement moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de 15.489.305,- EUR, existant à son profit et à charge de la société anonyme STAR PETROLEUM S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence;
- e) La société ELECTOR LTD, avec siège social à PC 1060 Nicosia, 27 Pindarou, Alpha Business Center, 2nd Floor, (Chypre), à concurrence de 80.590 actions et libérées intégralement moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de 2.498.290,- EUR, existant à son profit et à charge de la société anonyme STAR PETROLEUM S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ces apports de créances certaines, liquides et exigibles font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Gerhard Nellinger de L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport d'un montant de EUR 44.969.003,- représentée par les susdites créances est au moins égale à l'augmentation de capital pour un montant de EUR 44.969.003,- ou à la valeur nominale des 1.450.613 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 31,- chacune de la société STAR PETROLEUM S.A. à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 22 février 2007.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante millions et vingt-quatre mille euros (50.000.024,- EUR), représenté par un million six cent douze mille neuf cent quatre (1.612.904) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour les actions la forme nominative et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. (premier alinéa).** Les actions sont et resteront nominatives.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter aux statuts 2 nouveaux articles (6bis et 6ter) et de leur donner les teneurs comme ci-avant reproduites dans l'ordre du jour sous le point 5).

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer les alinéas 10 et 11 de l'article 8 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée révoque tous les administrateurs et administrateurs-délégués de la société à savoirs Messieurs Marc Liesch, Joaquin Arespacochaga et Javier Merino et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs à 5 et procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Massoud Zandi, entrepreneur, né à Téhéran, (Iran), le 16 mai 1962, demeurant à CH-6376 Emmetten, Hinterhostattstrasse 6, (Suisse);

b) Monsieur Joaquin Arespacochaga, employé privé, né à Madrid, (Espagne), le 24 juillet 1955, demeurant à L-1331 Luxembourg, 15a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

c) Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, né à Trèves, (Allemagne), le 22 avril 1949, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl;

d) Monsieur Poncio Puigdevall Planas, conseiller, né à Barcelone, (Espagne), le 1^{er} septembre 1953, demeurant à E-08029 Barcelone, 1, rue Londres, (Espagne);

e) Monsieur Marc Liesch, conseiller, né à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Inscription au registre des actionnaires

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la société STAR PETROLEUM S.A. pour procéder à l'inscription des actions, objet des présentes, dans le Registre des Actionnaires.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent douze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2007. Relation: GRE/2007/963. — Reçu 499.690,24 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007050417/231/201.

(070049790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Scala Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 51.697.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCALA ADVISORY S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signature / C. Unsen

Référence de publication: 2007049877/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02758. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Bioventures Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 88.399.

Extrait du Conseil de Gérance tenu à Luxembourg le 28 février 2007

Le siège social de la société est transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
Signature

Référence de publication: 2007049893/636/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02391. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Immobilier Progress Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 116.861.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2007 que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013:

Administrateurs:

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie L-1510 ;
- Monsieur Andrea de Maria, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie L-1510;
- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie L-1510.

Commissaire:

- MAYFAIR TRUST Sàrl, 54, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007049917/5878/24.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02351. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Foch Partners Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 114.393.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2007

1. La démission de Monsieur Charles Meyer de ses fonctions d'administrateur a été acceptée.
2. Monsieur Yaacov Gorsd, administrateur de sociétés, né le 19 avril 1971 à F-Paris, demeurant à F-91800 Brunoy, 4, rue des Carrouges, a été nommé comme nouvel administrateur et comme président du Conseil d'Administration de la société pour une durée de 5 ans.

Pour extrait sincère et conforme
FOCH PARTNERS LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2007049921/5644/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01032. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

MGT Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 124.608.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 294 du 7 mars 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen
Notaire

Référence de publication: 2007049928/230/12.

(070048808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Real Estate Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 63.797.

CLOTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), en date du 24 octobre 2006, enregistré à Mersch, le 3 novembre 2006, volume 438 - folio 67, case 12, que les associés de la société à responsabilité limitée REAL ESTATE INVESTMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 453 du 22 juin 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, prénommé, en date du 30 juillet 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 271 du 8 mars 2004,

mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 1^{er} juin 2006, ont prononcé la clôture de la liquidation et constaté que la société REAL ESTATE INVESTMENT S.à r.l. a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social de la société au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007050509/242/25.

(070049622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

LGIG 2 MKII GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.908.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-second day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG S.à r.l., a limited liability company or société à responsabilité limitée, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and being registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under RCS B 122.032,

here represented by Mrs Cathy Blondel, legal assistant, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 21 March 2007.

The above mentioned proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has drawn up the following articles of incorporation of a company which he declared to establish:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single member, owner of all the shares, or several members, but not exceeding forty (40) members.

The Company will exist under the name of LGIG 2 MKII GP S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings including, as well as the administration, development and management of such holdings, and more specifically the administration of Luxembourg and/or foreign partnerships in the capacity of general partner and manager of such partnerships.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single member or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Manager(s), Statutory auditor

Art. 9. Manager(s). The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be members (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be members (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number and the term of their office. He(they) will hold office until their successors are elected. He(they) are re eligible and he(they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers (if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is(are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its/their choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager or by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a member, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of members.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a member or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 15. Records of Resolutions of the Manager(s). The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

Chapter IV. General meeting of members

Art. 17. Powers of the Meeting of Members. Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to these Articles of Incorporation and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of members, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) members, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the last Monday in April at 8.00 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by members representing half the corporate capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Attendance - Representation at a Meeting of Members. All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 21. Proceedings at a Meeting of Members. Any general meeting of members shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. Vote at a Meeting of Members. An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Incorporation or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with these Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Incorporation or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three quarters of the issued capital.

Art. 23. Minutes of member(s)' resolutions. The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V. Financial year, Distribution of earnings

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 25. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single member or, as the case may be, the general meeting of members shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the members. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Incorporation, by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Members	Subscribed and paid-in capital (EUR)	Number of Shares
LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG S.à r.l.	12,500.-	500
Total:	12,500.-	500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2007.

Extraordinary general meeting

The sole member, acting in lieu of the general meeting of members, has taken immediately the following resolutions:

1. The number of Managers is set at three (3):

(a) Ms Stéphanie Duval, manager, with professional residence at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as Manager for an unlimited period; and

(b) Mr Laurent Bélik, manager, with professional residence at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as Manager for an unlimited period; and

(c) Mr Martin Pollard, manager, with professional residence at 33 Cavendish Square, London W1A 2NF (United Kingdom), is appointed as Manager for an unlimited period.

2. The registered office of the Company is set at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.032, ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

représentée par Madame Cathy Blondel, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 mars 2007.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il déclare constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination LGIG 2 MKII GP S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations, et plus spécifiquement l'administration de sociétés en commandite, en qualité d'associé commandité et de gérant de ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée. Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérant(s). La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif,

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'un des Gérants ou par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise,

Nonobstant ce qui précède, au cas où un qu'un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-verbaux de Résolutions de Gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier lundi du mois d'avril à 8.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance le requièrent.

Art. 20. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 22. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 23. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit et libéré (EUR)	Nombre de parts sociales
LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH 2 LUXEMBOURG S.à r.l.	12.500,-	500
Total:	12.500,-	500

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution seront estimés à environ deux mille euros.

Dispositions Transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution de la Société et prend fin le dernier jour de décembre 2007.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le nombre de Gérants est fixé à trois (3):

(a) Madame Stéphanie Duval, gérant, demeurant professionnellement au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée pour une période indéterminée; et

(b) Monsieur Laurent Bélik, gérant, demeurant professionnellement au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé pour une période indéterminée; et

(c) Monsieur Martin Pollard, gérant, demeurant professionnellement au 33 Cavendish Square, Londres W1A 2NF (Grande Bretagne), est nommé pour une période indéterminée.

2. Le siège social de la Société est fixé au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du même comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Blondel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2007, Relation: EAC/2007/2930. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007050881/239/628.

(070050147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

Financière Daunou 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.993.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.295.

Extrait du procès-verbal des décisions des associés de la Société adoptées le 5 mars 2007

Les associés ont décidé d'accepter, avec effet immédiat, les démissions de Monsieur Dominique Mégret et Monsieur Patrick Mouterde en tant que gérants de la Société.

Les associés ont décidé de fixer le nombre des gérants à trois (3) et d'élire, avec effet immédiat, Monsieur Mathieu Paillat, demeurant au 14, rue Rémy Dumoncel, 75014 Paris, France, en tant que nouveau gérant de la Société pour un mandat d'une durée déterminée prenant fin à l'assemblée générale annuelle des associés de la Société qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANCIERE DAUNOU 12 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007049981/267/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD02068. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Financière Daunou 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.312.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 5 mars 2007

Les actionnaires ont décidé d'accepter, avec effet immédiat, les démissions de Monsieur Dominique Mégret et Monsieur Patrick Mouterde en tant qu'administrateurs de la Société.

Les actionnaires ont décidé de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et d'élire, avec effet immédiat, Monsieur Mathieu Paillat, demeurant au 14, rue Rémy Dumoncel, 75014 Paris, France, et Monsieur Thierry Lesage, demeurant au

14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveaux administrateurs de la Société pour un mandat d'une durée déterminée prenant fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *FINANCIERE DAUNOU 11 S.A.*

Signature

Référence de publication: 2007049983/267/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD02066. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Prime Investment Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 124.196.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 6 avril 2007 que:

1. Le siège social de la société a été transféré au 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 6 avril 2007.

Pour *PRIME INVESTMENT LIMITED S.A.*

Signatures

Référence de publication: 2007049984/7392/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03725. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

VIP Line Concept SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2521 Luxembourg, 21, rue Demy Schlechter.

R.C.S. Luxembourg B 41.831.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007050057/7241/11.

(070049045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

SLGI, Société Luxembourgeoise de Gestion d'Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.708.

—
Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 14 mars 2007

Résolution unique

Le Conseil de gérance décide d'approuver le transfert du siège social de la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION D'INVESTISSEMENTS Sàrl au 25 B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION D'INVESTISSEMENTS Sàrl

P. Dagallier

Gérant

Référence de publication: 2007050004/45/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01406. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Paypal Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 118.349.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007050059/7241/11.

(070049043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Akeler APP 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.370.

Extrait des résolutions prises par les associés le 13 novembre 2006

1) Les associés ont nommé avec effet au 14 novembre 2006 et pour une durée indéterminée:

- M. Enzo Guastaferrri, employé privé, né le 7 novembre 1968 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- M. Philippe Van Der Beken, employé privé, né le 1^{er} octobre 1975 à Aalst, Belgique, résidant professionnellement au 8, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg;

et ont accepté la démission avec effet au 14 novembre 2006 de M. James Quille et de Mme Julie Mossong.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

M. James Cole, M. Enzo Guastaferrri et M. Philippe Van Der Beken.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait le 23 mars 2007.

Pour AKELER APP 3 S.à r. l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007050061/1649/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06578. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Akeler APP 1 & 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.447.

Extrait des résolutions prises par les associés le 13 novembre 2006

1) Les associés ont nommé avec effet au 14 novembre 2006 et pour une durée indéterminée:

- M. Enzo Guastaferrri, employé privé, né le 7 novembre 1968 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- M. Philippe Van Der Beken, employé privé, né le 1^{er} octobre 1975 à Aalst, Belgique, résidant professionnellement au 8, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg;

et ont accepté la démission avec effet au 14 novembre 2006 de M. James Quille et de Mme Julie Mossong.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

M. James Cole, M. Enzo Guastaferrri et M. Philippe Van Der Beken.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait le 23 mars 2007.

Pour *AKELER APP 1 & 2 S.à r. l.*

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007050064/1649/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06572. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

LSF5 Buffalo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 117.059.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 290 du 7 mars 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007050068/230/12.

(070048805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Open Ocean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 83.684.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007050070/220/12.

(070049208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Forfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 51.517.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 4 avril 2007 que:

- Monsieur François Winandy, Président du Conseil d'Administration, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement 25, avenue de la Liberté, L-1931 à Luxembourg.

Est réélu Président du Conseil d'Administration pour une durée de une année, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007050138/802/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02384. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Belgravia European Properties Holding 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 125.860.

—

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of March.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EUROPEAN INCOME FUND LIMITED, having its registered office Standard Bank House 47-49, La Motte, St Helier, Jersey,

duly represented by Mrs Muriel Bourgeois, expert-comptable, with professional address in 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which is established as follows:

Art. 1. Form. A société à responsabilité limitée (private limited liability company) (the «Company») governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»), is hereby established by the founding shareholder.

The Company may at any time have one or several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES HOLDING 1, société à responsabilité limitée.

Art. 3. Corporate objects. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate investments, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the managers.

The managers may establish subsidiaries and branches in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) represented by two thousand (2,000) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 7. Changes to the capital. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law regarding commercial companies.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered

by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five per cent (75%) of the Company's capital. In case of death of a shareholder, the share transfer to non shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five per cent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non shareholder.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not to be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for a maximum period of six (6) years.

Managers are eligible for reelection. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a single majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers and articles 14, 15 and 16 shall apply.

Art. 14. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 15. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by any manager. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members is present or represented. Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting. A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 17. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 18. Delegation of powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 19. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by (i) the sole signature of any of the managers and (ii) the sole signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the managers, within the limits of such powers.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Liability of the managers. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A manager is only liable for the performance of his duties.

Art. 22. Decisions of the shareholders.

1. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915 are not applicable in such a situation.

2. If the Company has more than one shareholder, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the manager(s) to the shareholders.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least one half of the corporate capital. All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by a majority of shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 23. Minutes. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the manager(s) at the registered office of the Company. The powers-of-attorney are attached to the minutes.

Art. 24. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

Art. 25. Financial statements - Statutory auditor. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, or otherwise as required by law, the general meeting of shareholders shall appoint a statutory auditor as provided in article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In all other cases, the general meeting of shareholders is free to appoint a statutory auditor or an external auditor at its discretion.

Art. 26. Allocation of profits. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be. The manager(s) may decide on the declaration and payment of interim dividends.

Art. 27. Dissolution - liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All the two thousand (2.000) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

Subscriber	Shares subscribed	Amount paid up
EUROPEAN INCOME FUND LIMITED	2.000	200,000.-

The amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) is thus as from now being made available to the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately four thousand five hundred euro.

Extraordinary general meeting

The founding shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to adopt the following resolutions as sole shareholder of the Company pursuant to article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended:

I. Resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending on the date of the approval of the annual accounts 2007:

- Mr Laurent Heiliger, expert-comptable, with professional address in 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

- Mr Manuel Hack, expert-comptable, with professional address in 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

- Mr Henri Grisius, expert-comptable, with professional address in 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 17 of the Articles of Incorporation and the Company is bound towards third parties by the sole signature of one of the managers.

II. The registered office of the Company shall be set at 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg

Whereof the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, that person signed this original deed together with, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EUROPEAN INCOME FUND LIMITED, ayant son siège social Standard Bank House 47-49, La Motte, St Helier, Jersey dûment représentée par Madame Muriel Bourgeois, expert-comptable, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES HOLDING 1, société à responsabilité limitée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée ne dépassant pas six (6) ans.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par chaque gérant. Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité des gérants est présente ou représentée. Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion. Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés tous les gérants présents ou représentés à la réunion, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut, peut/peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la seule signature d'un des gérants et, (ii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. Les gérant (s) pourra (pourront) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 27. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les deux mille (2.000) parts ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire comme suit

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant libéré
EUROPEAN INCOME FUND LIMITED	2.000	200.000,-

La somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à quatre mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes comme associé unique de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

I. Décide de fixer à trois (3), le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer comme gérants pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2007:

- Monsieur Laurent Heiliger expert-comptable, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

- Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

- Monsieur Henri Grisius, expert-comptable, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un des gérants.

II. Le siège social de la société est fixé au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: M. Bourgeois, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2007. Relation: EAC/2007/3287. — Reçu 2.000 euros.

Le Releveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007050074/239/389.

(070049270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Blade Takeover Luxco 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 125.026.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007050087/239/12.

(070048810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

CréaMark Concept, Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 53A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.794.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2007.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007050088/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00358. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070048907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Cap Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 31.641.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 février 2007 que:

- Suite à la démission de son poste d'administrateur de Monsieur Albert Schiltz, les administrateurs restant nomment Monsieur Aniel Gallo, expert-comptable, né le 6 février 1962 à Torre Annunziata, demeurant professionnellement à 53, route d'Arlon à L-8211 Mamer en remplacement. L'administrateur ainsi nommé terminera le terme de celui qu'il remplace. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007050129/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD00883. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070049089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Actaris Expansion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 95.102.

- Mr Christian Kubitz, Director of the Company, born in Laufen (Germany) on September 12th, 1966, residing in Luxembourg, 21, Côte d'Eich, is reappointed Chairman of the Board. He will take on this position for the whole duration of his mandate as Director.

- Monsieur Christian Kubitz, Administrateur de la Société, né à Laufen (Allemagne) le 22 septembre 1966, résidant à Luxembourg, 21, Côte d'Eich, est nommé Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2007.

For true copy / Certifié sincère et conforme

Pour ACTARIS EXPANSION S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007050090/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02698. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

MGP Japan Core Plus TMK 3 Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 125.897.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of March.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Appeared:

- The company MGP JAPAN CORE PLUS (LUX) S.à.r.l. having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 117.656,

- BLACK DOG S.à.r.l., having its registered office at 25, rue du Schlammestee, L-5770 Weiler-La-Tour, inscribed in the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 121.793,

both here represented by Ms Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the representative and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such representative, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company with limited liability, (société à responsabilité limitée), which she declares to establish as follows:

Art. 1. The above named parties and all persons and entities who may become partners in future, hereby form a company with limited liability which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.

Art. 2. The sole and exclusive purpose of the Company, and the nature of the business to be conducted or promoted by the Company, is (i) to acquire, own, hold, otherwise deal with and dispose of shares (the «MG WHALE Shares») of MG WHALE TMK, a Japanese tokutei mokuteki kaisha (MG WHALE), (ii) subject to the terms of the agreements (the «Transaction Documents») entered into by the Company in connection with that certain Bond Purchase Agreement dated on or about April 17, 2007 (the «Bond Purchase Agreement») by and between MG WHALE and SHINSEI BANK, LIMITED a Japanese bank (collectively with its successors and assigns the «Bondholders»), to acquire, own, hold, otherwise deal with and dispose of shares (the «TMK Shares») and together with the MG WHALE Shares, the «Shares») of other Japanese tokutei mokuteki kaishas (the «Other TMKs») and together with MG WHALE, the TMK), (iii) subject to the terms of the Transaction Documents, to vote the Shares and otherwise exercise its rights as a holder of the Shares, (iv) to execute, deliver and perform its obligations under the Transaction Documents, (v) to execute, deliver and perform its obligations under any loan agreements entered into or to be entered into by the Company in connection with the financing of the Shares or any transactions relating to such Shares, and (vi) to perform any acts incidental to the foregoing. The Company will not engage in any business unrelated to the foregoing nor shall the Company have any assets unrelated to the foregoing.

Art. 3. The Company shall:

- (i) maintain its books and records and bank accounts separate from those of any other person;
- (ii) maintain its assets in such a manner that it is not costly or difficult to segregate, identify or ascertain such assets;
- (iii) hold regular meetings, as appropriate, to conduct the business of the Company, and observe all customary organizational and operational formalities;
- (iv) hold itself out to creditors and the public as a legal entity separate and distinct from any other entity;
- (v) prepare separate tax returns and financial statements, or if part of a consolidated group, then it will be shown as a separate member of such group;
- (vi) allocate and charge fairly and reasonably any common employee or overhead shared with affiliates;
- (vii) transact all business with affiliates on an arm's length basis and pursuant to enforceable agreements;
- (viii) conduct business in its own name, and use separate stationery, invoices and checks;
- (ix) not commingle its assets or funds with those of any other person;
- (x) not assume, guarantee or pay the debts or obligations of any other person;
- (xi) pay its own liabilities out of its own funds;
- (xii) pay the salaries of its own employees and maintain a sufficient number of employees in light of its contemplated business operations;
- (xiii) not hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others;
- (xiv) not acquire obligations or securities of its partners or affiliates;
- (xv) not pledge its assets for the benefit of any other entity or make any loans or advances to any person except as permitted under Article 2 above;
- (xvi) correct any known misunderstanding regarding its separate identity; and
- (xvii) maintain adequate capital in light of its contemplated business operations.

Art. 4. The company has been formed for an unlimited period. The formation is to be effective as from today's date.

Art. 5. The company's denomination shall be MGP JAPAN CORE PLUS TMK 3 HOLDINGS S.à.r.l.

Art. 6. The registered office is situated in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the partners.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 7. The company's corporate capital is set at two million three hundred thirty four thousand eight hundred Japanese Yen (JPY 2,334,800.-), represented by one hundred (100) parts of twenty three thousand three hundred forty eight Japanese Yen (JPY 23,348.-) each.

Art. 8. The company's parts may only be disposed of to existing or new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, approved by all of the part capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the company.

Art. 11. The company is administered by at least four managers (gérants). Decisions shall be taken by the board of managers.

The managers are appointed by the partner or the general meeting of partners with or without limitation of their period of office.

One manager shall always be an independent manager (the «Independent Manager») i.e. a manager of the Company who shall not have been at the time of such appointment, and may not have been at any time during the preceding five (5) years (a) a shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of the Company or its Affiliates (other than his or her service as an independent manager and/or special member of an Affiliate or as a nominal holder of one part in the Company or a unitholder or shareholder of an Affiliate), (b) a customer, supplier or other person who derives more than two (2) percent of its purchases or revenues from its activities with the Company or any shareholder, unitholder, director, officer employee, partner, attorney or counsel of the Company or any of its Affiliates, (c) a person controlling or under common control with any such shareholder, unitholder, partner, customer, supplier or other person, or (d) a member of the immediate family of any such shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, customer, supplier or other person. «Affiliate» shall mean with respect to any person, any person that, directly or indirectly, controls, is controlled by or is under common control with such person. For purposes of this definition,

«control» (including, with correlative meanings, the terms «controlled by» and «under common control with»), as used with respect to any person, shall mean the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of such person, whether through the ownership of voting securities or other beneficial interests, by contract or otherwise; provided, however, the Company shall not be deemed an Affiliate of the partner.

The independent manager is required to be a partner of the Company.

A vacancy in the office of the Independent Manager shall be filled with a person who is also an Independent Manager.

Art. 12. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

If more than one manager is appointed, any manager together with the Independent Manager can bind the Company by their joint signatures unless any one manager or third party has been authorised by a resolution of the managers to bind the Company by his sole signature in the context of a specific transaction.

Art. 13. In order to be valid, resolutions of the board of managers must be passed by vote of at least a simple majority of managers in office at any time. For the passing of certain resolutions set out in Article 14 the unanimous votes of all managers including the Independent Manager is required. In the event of an equality of votes any chairman of the board that may be appointed by the board shall not have a casting vote.

The managers may elect a chairman of their board and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram power to another manager to represent him at the meeting and to vote in his name. Any manager who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such communications device) to hear and be heard by the other managers at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, shall be counted towards a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Managers who participate in a meeting of the board of managers by way of a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. Unless otherwise determined by the managers the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

Written resolutions signed by all the managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 14. The unanimous consent of all managers including, for the avoidance of doubt, the Independent Manager is needed for the purpose of the Company:

(a) Borrowing money or incurring indebtedness on behalf of the Company other than normal trade accounts payable, and

(b) Admitting to a creditor the Company's or TMK's inability to pay its debts generally

Art. 15. Special and limited powers may be delegated by the board of managers for determined matters to one or more agents, either partners or not.

Art. 16. The company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a manager or officer of the company or, at its request, of any other company of which the company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or wilful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 17. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 18. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 19. The partners or managers shall not, directly or indirectly, cause or permit any of the following to occur (each, a «Significant Action») except by unanimous agreement of all partners:

(i) filing or consenting to the filing of any bankruptcy or insolvency petition or otherwise instituting or consenting to any insolvency event with respect to the Company or TMK under any bankruptcy law or similar dissolution or liquidation law or statute of any jurisdiction, whether now or hereafter in effect;

(ii) making a settlement agreement with respect to or an assignment of all or substantially all of the assets of the Company or TMK for the benefit of creditors;

(iii) applying for, consenting to, approving of or acquiescing in any petition, application, proceeding or order for relief or the appointment of a conservator, trustee, supervisor, inspector, custodian or receiver for the Company or TMK or all or any substantial part of each of their respective assets;

(iv) stipulating or consenting to an attachment, execution or other judicial seizure of (or a proceeding to attach, execute or seize) all or substantially all of the Company's or TMK's assets;

(v) consolidating or merging the Company or TMK with or into any other person;

(vi) dissolving, reorganizing or liquidating the Company or TMK;

(vii) selling all or substantially all of the assets of the Company or TMK, or allowing Company or TMK to acquire all or substantially all of the assets or the business of any other person;

(viii) approving a restructuring or reorganization plan for the Company or TMK or any conversion of TMK to another form of entity; or

(ix) amending, revising or otherwise modifying the organizational documents of the Company or TMK or changing the Independent Manager (other than with respect to death, incapacity or voluntary resignation of the Independent Manager, in which case the Company shall have thirty (30) days to replace the Independent Manager).

Art. 20. The company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 21. Each year on the 31st of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an estimate of the value of the company's assets and liabilities as well as the financial statements.

Art. 22. Each partner may inspect the above inventory and the financial statements at the company's registered office.

Art. 23. The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of partners.

Art. 24. The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

Art. 25. At the time of the winding up of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be partners, and who are appointed by the partners who will lay down their powers and remuneration.

Art. 26. The partner or partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Declaration

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the Companies Act of 18 September 1933 are satisfied.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-mentioned parties have subscribed for the parts as follows:

The company MGP JAPAN CORE PLUS (LUX) S.à.r.l. prenamed	99
BLACK DOG S.à.r.l., prenamed	1
Total: one hundred parts	100

All the parts are fully paid up by payment in cash such that the sum of two million three hundred thirty four thousand eight hundred Japanese Yen (JPY 2,334,800.-) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to the fact.

Special dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on 31st of December 2007.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at two thousand Euros (2,000.- EUR).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at fifteen thousand thirty-one Euro (15,031.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named partners took the following resolutions:

- 1.- The company is to have four managers.
- 2.- The following persons are appointed as managers:
 - Mr Brett Straatemeier, Head of Corporate Finance, born in Sydney (Australia) the 10 March 1964, with professional address at Suite 1608, Three Pacific Place, No 1 Queen's Road East, Central, Hong Kong, People's Republic of China.
 - Mrs Julie Mossong, Group Company Secretary, born in Wirksworth (United Kingdom) the 30 April 1965, with professional address at L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
 - Ms Joanne Fitzgerald, Assistant Company Secretary, born in Waterford (Ireland) on 11 March 1979, with professional address at L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
 - BLACK DOG S.à.r.l. having its registered office at 25, rue du Schlammestee, L-5770 Weiler-La-Tour, inscribed in the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 121.793 represented by its sole manager Ms Audrey Lewis, born in Glasgow (United Kingdom) on 28 August 1968 residing at 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour, Luxembourg, Independent Manager.
- 3.- The company PricewaterhouseCoopers s.à.r.l., L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 65.477), is appointed as statutory auditor.
- 4.- The managers are appointed for an indefinite term.
- 5.- The appointment of the statutory auditor shall be valid until the date of the approval of the financial statements for 2007.
- 6.- The registered office is to be situated in Luxembourg at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing representative, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing representative and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing representative, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- La société MGP JAPAN CORE PLUS (LUX) S.à r.l. avec siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.656,

- La société BLACK DOG S.à.r.l. avec siège social à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour, Luxembourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.793

toutes les deux ici représentées par M^e Sabine Hinz, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexée au présent acte avec lequel elles seront enregistré.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le seul et unique objet de la Société, et la nature des activités à mener ou promouvoir par la Société est (i) d'acquérir, d'être propriétaire, de détenir ou d'acheter, de vendre ou de disposer des actions (les «Actions Whale») de MG WHALE TMK, une tokutei mokuteki kaisha de droit japonais («WHALE»), (ii) à condition de se conformer aux obligations des conventions (les «Documents Transactionnels») conclues par la société en relation avec l'Accord sur

l'Achat des Obligations daté environ le 17 avril 2007 («l'Accord sur l'Achat des Obligations») entre WHALE et SHINSEI BANK, LIMITED, une banque japonaise(englobant avec ses successeurs et cessionnaires les «Déteneurs des Obligations») de détenir ou d'acheter, de vendre ou de disposer des actions (les «Actions TMK» et ensemble avec les Actions WHALE, les «Actions») d'autres tokutei mokuteki kaishas de droit japonais (les «Autres TMKs» et ensemble avec Whale, les «TMK»), (iii) à condition de se conformer aux obligations des Documents Transactionnels, d'exercer les droits de vote et tous les autres droits liés aux Actions, (iv) de signer et d'exécuter ses obligations relatives aux Documents Transactionnels, (v) de signer et d'exécuter ses obligations relatives aux conventions de prêts conclues ou à conclure par la Société relatives au financement des Actions ou des transactions liées aux Actions, et (vi) d'exécuter tout acte annexe à ce qui précède. La Société n'entreprendra aucune activité non liée à ce qui précède et ne détiendra aucun actif non lié à ce qui précède.

Art. 3. La Société:

- (i) gardera ses livres, archives et comptes bancaires distincts de ceux de toute autre personne;
- (ii) gardera ses actifs de telle manière qu'ils soient aisément identifiables, reconnaissables et séparables, et ce à moindre coût;
- (iii) tiendra régulièrement des assemblées de manière appropriée en vue de mener les affaires de la Société, et observera tous les usages liés aux formalités d'organisation et de fonctionnement;
- (iv) se présentera envers les créiteurs et le public comme une personne morale séparée et distincte de toute autre personne morale;
- (v) préparera des déclarations d'impôts et des états de finances séparés, ou si elle fait partie d'un groupe consolidé, sera présenté comme un membre séparé de ce groupe;
- (vi) allouera et partager équitablement et raisonnablement tout employé commun ou les frais afférents avec les affiliés;
- (vii) traitera toute affaire avec les sociétés affiliées comme si elles n'étaient pas liées et selon des contrats exigibles;
- (viii) gèrera l'entreprise en son nom propre, et gardera son matériel de bureau, factures et chèques distincts de toute autre personne;
- (ix) ne mélangera pas ses actifs ou ses fonds avec toute autre personne;
- (x) n'assumera, ne garantira ou ne paiera les dettes ou obligations d'aucune autre personne;
- (xi) paiera ses propres dettes avec ses propres capitaux;
- (xii) paiera les salaires de ses propres salariés et maintiendra un nombre suffisant d'employés à la lumière de transactions envisagées;
- (xiii) ne présentant pas son crédit comme disponible pour satisfaire les obligations des autres;
- (xiv) n'acquerra pas les titres ou obligations de ses associés ou affiliés;
- (xv) ne pas gager ses propres actifs au bénéfice d'autres entités ou, prêter ou avancer des fonds à toute autre personne;
- (xvi) corrigera tout malentendu concernant son identité distincte;
- (xvii) maintiendra un capital adéquat à la lumière des transactions envisagées.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Art. 5. La société prend la dénomination de MGP JAPAN CORE PLUS TMK 3 HOLDINGS S.à r.l.

Art. 6. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision des associés.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 7. Le capital social est fixé à deux millions trois cent trente quatre mille huit cents Yen Japonais (JPY 2.334.800,-) représenté par cent (100) parts sociales de vingt trois mille trois cent quarante huit Yen Japonais (JPY 23.348,-) chacune.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre associés existant ou à des nouveaux associés que moyennant l'adoption d'une décision prise en assemblée générale par l'ensemble des associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins quatre gérants. Les décisions sont prises par le conseil de gérance. Les gérants sont nommés par l'associé ou l'assemblée des associés pour une période limitée ou illimitée.

Un des gérants doit toujours être un gérant indépendant (le «Gérant Indépendant»), c'est-à-dire un gérant de la Société qui, au moment de sa nomination et durant une période de cinq (5) ans précédant sa nomination, n'a pas été (a) actionnaire, associé, détenteur de parts, dirigeant, employé, représentant ou conseiller de la Société ou de ses Affiliés (mis à part l'activité de celle ou celui-ci en tant que Gérant Indépendant et/ou membre spécial d'un Affilié ou en tant que porteur nominal d'une part sociale de la Société ou détenteur de parts ou associé d'un Affilié), (b) un client, fournisseur ou tout autre personne retirant de ses activités avec la Société plus de deux (2) pourcent de ses achats ou revenus, ou un actionnaire, associé, détenteur de parts, dirigeant, employé, représentant ou conseiller de la Société ou de ses Affiliés, (c) une personne contrôlant seule ou conjointement la Société avec quiconque de l'un de ces actionnaires, associés, détenteur de parts, clients, fournisseurs ou autres, ou (d) un parent immédiat de quiconque de l'un de ces actionnaires, associés, détenteur de parts, clients, fournisseurs ou autres. «Affilié» signifie toute personne qui, de manière directe ou indirecte, contrôle, est contrôlée ou est sous contrôle conjoint de l'une de ces personnes. Dans le cadre de cette définition, le terme «contrôle» (incluant les termes corrélatifs «contrôlé» et «contrôle conjoint»), signifie le pouvoir de diriger de manière directe ou indirecte l'une de ces personnes, que ce pouvoir s'exerce au travers de la détention de titres votants ou de tout autre intérêts bénéficiaires, par contrat ou de tout autre manière; il est néanmoins stipulé que la Société ne doit pas être considérée comme constituant un Affilié de l'un de ses associés.

Le Gérant Indépendant doit être un associé de la Société.

En cas de vacance du poste de Gérant Indépendant, ce poste doit être attribué à une personne qui est également Gérant Indépendant.

Art. 12. Le gérant ou le conseil de gérance ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet, à l'exception des actes réservés par la loi à l'assemblée générale. Le ou les gérants représentent la Société vis-à-vis des tiers et le ou les gérants agiront au nom de la Société dans le cadre de tout litige impliquant la Société en tant que partie demanderesse ou défenderesse.

Dans l'hypothèse où plusieurs gérants ont été nommés, la société est engagée par la signature conjointe de tout gérant ensemble avec le Gérant Indépendant, à moins que l'un des gérants ou un tiers ait été autorisé, moyennant une résolution des gérants, à engager la Société par sa seule signature au regard d'une transaction spécifiée.

Art. 13. Pour être valide, les résolutions du conseil de gérance doivent être passé par vote à la majorité simple des gérants en fonction à tout moment. Pour la décision sur certaines résolutions décrites dans l'article 14, l'unanimité de tous les gérants, Gérant Indépendant inclus est requise. En cas d'égalité de vote tous Président du Conseil désigné n'aura pas de vote prépondérant.

Les gérants peuvent nommer un président du conseil de gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un gérant qui ne pourra pas participer à une réunion, peut déléguer par lettre, télex ou télégramme le pouvoir de se faire représenter lors des réunions du conseil de gérance à un autre gérant. Tout gérant participant à une réunion de Conseil de gérance par un outil de communication (incluant conférence téléphonique ou visioconférence) permettant aux personnes présentes (en personne ou par procuration ou par un outil de communication) d'entendre ou d'être entendu par les autres gérant à tout instant est considéré comme étant présent en personne à cette réunion, sera compté pour le quorum et sera admis au vote sur l'ordre du jour de cette réunion. Les gérants qui participent à une réunion du Conseil de gérance par un outil de communication ratifieront le vote en signant une copie du procès verbal de la réunion. Sauf décision contraire des gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Les résolutions écrites signées par le ou les gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Art. 14. L'unanimité de tous les gérants, incluant en cas de doute le Gérant Indépendant est nécessaire pour

(a) prêter de l'argent ou devenir débiteur en nom de la Société sauf en ce qui concerne les relations commerciales journalières; et

(b) admettre l'incapacité de la société ou la TMK de payer ses dettes envers ses créiteurs.

Art. 15. Les pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués par le Conseil de gérance à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Art. 16. La société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou

procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 17. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que l'exécution de leur mandat.

Art. 18. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 19. Les associés ou gérants ne causeront ou ne permettront pas, directement ou indirectement, les transactions suivantes (chacune appelée une «Action Significative»), sauf accord unanime des tous les associés:

(i) déposer ou consentir au dépôt, d'une demande de déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou autrement instituer ou consentir à un événement d'insolvabilité en relation avec la Société ou TMK sous toute loi concernant les faillites ou liquidations dans toute juridiction, en vigueur aujourd'hui ou à l'avenir;

(ii) la conclusion d'une transaction en relation avec ou la cession de tout ou d'une partie substantielle des actifs de la Société ou de TMK au bénéfice des créiteurs;

(iii) solliciter, consentir approuver ou acquiescer à une requête, demande, procédure ou un redressement ou la nomination d'un tuteur, un administrateur de biens, un superviseur, inspecteur, dépositaire ou receveur de la Société ou TMK pour tout ou une partie substantielle de ses actifs;

(iv) stipuler ou consentir à une saisie conservatoire, une exécution ou toute autre saisie judiciaire de (ou une procédure de saisie, exécution ou confiscation) tout ou une partie substantielle des actifs de la Société ou TMK;

(v) consolider ou fusionner la Société ou TMK avec une autre personne;

(vi) dissoudre, réorganiser ou liquider la Société ou TMK;

(vii) vendre tout ou une partie substantielle des actifs de la Société ou TMK ou permettre à la Société ou TMK d'acquérir tout ou une partie substantielle des actifs ou de l'entreprise d'une autre personne;

(viii) faire ou approuver un plan de restructuration ou de réorganisation pour la Société ou TMK ou la conversion de TMK en une autre forme d'entité;

(ix) amender, réviser ou autrement modifier les documents constitutifs de la Société ou TMK ou changer le Gérant Indépendant (excepté en cas de décès, d'incapacité ou de démission volontaire du Gérant Indépendant dans quel cas la Société aura 30 jours pour remplacer le gérant indépendant).

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 21. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan.

Art. 22. Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social mais le prélèvement doit être résumé jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée si à un moment la réserve a été utilisée pour une raison quelconque. Le solde est à la libre disposition des Associés.

Art. 24. Le Conseil de gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaire sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les 30 jours avant la date dudit Conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui ne pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Art. 25. Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou nom, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription et libération

Les statuts ayant été établis, les comparantes mentionnée ci-devant ont souscrit les parts sociales comme suit:

1) La société MGP JAPAN CORE PLUS (LUX) S.à.r.l., pré-nommée	99
BLACK DOG S.à.r.l., pré-nommée	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées de sorte que la somme de deux millions trois cent trente quatre mille huit cents Yen Japonais (JPY 2.334.800,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ deux mille euros (2.000,-EUR).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quinze mille trente et un euros (15.031,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associées ont pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à quatre.

2.- Sont nommés gérants:

- Monsieur Brett Straatemeier, Head of Corporate Finance, né à Sydney (Australie) le 10 mars 1964, ayant son adresse professionnelle à Suite 1608, Three Pacific Place, No. 1 Queen's Road East, Central, Hong Kong, République Populaire de Chine;

- Madame Julie Mossong, Group Company Secretary, née à Wirksworth (Royaume-Uni) le 30 avril 1965, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal;

- Madame Joanne Fitzgerald, Assistant Company Secretary, née à Waterford (Irlande) le 11 mars 1979, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal;

- BLACK DOG S.à.r.l. avec siège social au 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour, Luxembourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.793 représentée par sa seule gérante Madame Audrey Lewis, née à Glasgow (Royaume Uni) le 28 août 1968 demeurant à 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour, Luxembourg, «Gérant Indépendant»

3.- Est nommé commissaire des comptes:

La société PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.477).

4.- Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

5.- Le mandat du commissaire des comptes restera valide jusqu'à l'agrément des comptes pour l'année 2007.

6.- Le siège social de la Société est fixé à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, ès-qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Hinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007. Relation: LAC / 2007/2934. — Reçu 149,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 avril 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007050547/202/464.

(070049872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Café Marex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 155, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 88.107.

Les associés ont pris les résolutions suivantes le 23 janvier 2007:

La société est engagée par la signature de la gérante administrative avec cosignature obligatoire des autres gérants pour tout ce qui concerne leur branche respective.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2007050106/603/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09665. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070048999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Prism Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.477.

Extrait des Résolutions des Associés qui ont été prises le 28 mars 2007

Les Associés de PRISM INVEST S.à.r.l. (la «Société») ont décidé comme suit:

- de nommer:

- M. Robert Whitton ayant son adresse professionnelle au 100 Piccadilly, Londres W1J 7NH, Royaume-Uni en qualité de Gérant de la société et ce avec effet immédiat à durée indéterminé;

- T.C.G. GESTION S.A., ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet immédiat à durée indéterminé.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007050124/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01135. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Fougère Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.727.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société FOUGERE HOLDING S.A. qui s'est réuni en date du 29 mars 2007 que:

Suite à la démission de Messieurs Henri Grisius et Markus Neuenschwander, le Conseil d'Administration a procédé à leur remplacement, leur mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, en nommant comme administrateurs:

- Robert Smeele, économiste, avec adresse professionnelle à 6300 Zug, 10 Grafenauweg, Suisse.

- John Drury, juriste, avec adresse professionnelle à Londres SW1Y 6RH, Fourth Floor, Eagle House, 108-110 Jermyn Street, Grande-Bretagne.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007050127/635/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02360. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Genedif Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 89.798.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GENEDIF INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007050192/7020/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03324. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

FBP Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 97.405.

Le bilan au 30 septembre 2006 ainsi que l'affectation du résultat ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

Pour FBS FUNDS SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Référence de publication: 2007050826/34/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03254. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

Milverton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.843.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 12 mars 2007 a appelé aux fonctions d'administrateurs Monsieur Cornelius Bechtel, Madame Virginie Dohogne et Madame Christine Schweitzer, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Madame Virginie Dohogne, Administrateur
- Madame Christine Schweitzer, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

Pour MILVERTON S.A.

C. Schweitzer

Administrateur

Référence de publication: 2007050504/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02869. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Maddiston S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 125.183.

—
EXTRAIT

En date du 2 avril 2007, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du «rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg» à «avenue de la Gare 65, L-1611 Luxembourg» avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007050276/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03183. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

SMC Software Management Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.
R.C.S. Luxembourg B 67.707.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

Expert Comptable Fiduciaire

Signature

Référence de publication: 2007050194/2951/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02851. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

NT Human Services Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 98.030.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 23 mars 2007 a appelé aux fonctions d'administrateurs Monsieur Daniel Galhano, Monsieur Eric Magrini et Monsieur Philippe Toussaint, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Daniel Galhano, Administrateur
- Monsieur Eric Magrini, Administrateur
- Monsieur Philippe Toussaint, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

Pour NT HUMAN SERVICES INVESTMENTS S.A.

P. Toussaint

Administrateur

Référence de publication: 2007050502/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02858. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Newburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 125.150.

—
EXTRAIT

En date du 2 avril 2007, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du «rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg» à «avenue de la Gare 65, L-1611 Luxembourg» avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007050285/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03186. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Naropère S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.500.000,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 113.787.

—
EXTRAIT

En date du 2 avril 2007, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du «rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg» à «avenue de la Gare 65, L-1611 Luxembourg» avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007050279/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03184. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Fime S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 82.753.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle ajournée des Actionnaires tenue en date du 4 avril 2007 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Patrice Gallasin en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet au 26 février 2007.

- Monsieur Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouvel Administrateur de la société avec effet au 26 février 2007 et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007050145/724/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02573. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Even Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 119.276.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007049614/242/12.

(070048439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Central Shipping International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.
R.C.S. Luxembourg B 54.768.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 avril 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007049612/5770/12.

(070048452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Lime Refr In S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 90.423.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 avril 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007050158/206/13.

(070049226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Prater S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 115.776.

EXTRAIT

En date du 2 avril 2007, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du «rue Léon Thyès, 12, L-2636 Luxembourg» à «avenue de la Gare, 65, L-1611 Luxembourg» avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007050301/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03191. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.
